

Résolutions de la 12^e Assemblée générale de l' UICN

N'Sele, Kinshasa, Zaire

18 septembre 1975

2. Parcs marins

Reconnaissant que les Ecosystèmes marins ne peuvent être facilement protégés dans le cadre de parcs nationaux ou de réserves couvrant des zones limitées, mais qu'une telle protection nécessite que les mesures de conservation couvrent de vastes zones terrestres et marines;

Préoccupée par le dommage irréparable cause aux habitats marins critiques, notamment à ceux qui sont très productifs comme les estuaires, les récifs coralliens, les lagunes, les mangroves, par la pollution, le dragage, le minage, l'assèchement, la décharge de déchets, les explosions nucléaires, le dynamitage, et autres méthodes dommageables de pêche et de ramassage;

La 12^e. Assemblée générale de l'UICN, réunie à
Kinshasa, au Zaire en septembre 1975:

Demande instamment aux gouvernements de prendre des mesures afin de limiter et, quand cela s'avère nécessaire, d'interdire les activités dommageables ou défavorables aux habitats marins dans toutes les régions, mais plus particulièrement dans celles où ces activités peuvent être dommageables aux parcs et aux réserves marines;

Appelle les gouvernements des Etats côtiers à créer des parcs et des réserves marins d'une superficie suffisante pour que les zones vulnérables et de grande valeur des habitats marins soient protégés;

Recommande aux gouvernements des pays ayant des parcs ou réserves terrestres touchant à des zones côtières importantes pour la conservation de la nature, qu'ils étendent les limites de ces parcs de manière à y inclure l'élément marin.